



Paris, le 30 novembre 2015

**Complément au descriptif du programme de rachat d'actions du 5 octobre 2015, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 avril 2015 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 26 août 2015**

Le présent complément est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

**1. Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.**

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 17 avril 2015 (treizième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 26 août 2015.

**2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.**

Au 27 novembre 2015, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 5 072 728.

**3. Répartition par objectifs des titres détenus.**

Au 27 novembre 2015, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Couverture de plans d'actions de performance	7 184
Croissance externe	0
Achats d'actions en vue de leur annulation	5 065 544
Contrat de liquidité	0

**4. Objectifs du programme de rachat en cours**

Le programme de rachat en cours a pour objectif :

- d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, 10 millions d'actions soit 0,73 % du capital social en vue de les annuler par voie de réduction du capital social en application de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2015 ;

./

42, avenue de Friedland / 75380 Paris Cedex 08 / France  
Tel : +33 (0)1 71 71 10 00 / Fax : +33 (0)1 7171 10 01

Société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 7 522 429 909,50 € / RCS Paris 343 134 763 / SIRET 343 134 763 00048

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 6 §3 du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et pour une durée initiale expirant le 13 janvier 2016, et
- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats.

#### **5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.**

Au 30 novembre 2015, le capital social s'élève à 7 522 429 909,50 € divisé en 1 367 714 529 actions.

L'Assemblée Générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Vivendi à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique maximal de 136,77 millions d'actions pourrait être acquis.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 20 euros par action.

#### **6. Durée du programme de rachat**

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 17 avril 2015 soit jusqu'au 16 octobre 2016.

#### **7. Bilan du précédent programme de rachat**

***Flux bruts cumulés du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 septembre 2015 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité).***

	Achats	Transferts/Cessions
Nombre de titres	Néant	42 849 <sup>(1)</sup>
Cours/Prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulés en euros	na	na

<sup>(1)</sup>Transfert en faveur de bénéficiaires de plan d'actions de performance.

***Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois*** : Néant.

#### **8. Contrat de liquidité**

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Les moyens suivants figurent au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros.

#### **9. Positions ouvertes sur produits dérivés** : Néant